
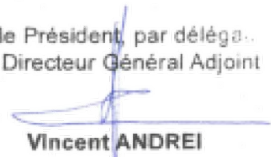


Bureau syndical du 5 Avril 2018

DELIBERATION N° 2018-04-027

Autorisation de signature de la convention pour le recyclage des petits aluminiums présents dans le flux des emballages légers

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	14	14	
<p>Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.</p>			
<p>Présentes : Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p>Absents : Mesdames : BATTESTINI Serena. Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, DE MEYER Jean-Michel, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MELA François.</p>			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 26/04/2018 et de la publication de l'acte le: 26/04/2018			
		Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180405-2018-04-027-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2018
 Date de réception préfecture : 26/04/2018

Monsieur Guy ARMANET, Vice-Président expose :

CITEO a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri. Cette action vise à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium (par exemple capsule de café).

Le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui mettent en place le Standard Expérimental, en complément du soutien financier apporté par CITEO. Ce Fonds de dotation a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités.

Les emballages légers issus de la région ajaccienne sont actuellement triés dans les centres de tri PAPREC qui participent à l'expérimentation petits aluminiums. Cette organisation permet au SYVADEC d'intégrer dès à présent le dispositif. Cet engagement se poursuivra au-delà de l'année 2018 et sera intégré au contrat CITEO barème F. Il s'appliquera à l'ensemble du territoire une fois les extensions de consignes de tri des plastiques mises en œuvre début 2019

Les engagements de la collectivité dans le cadre de la convention pour bénéficier de ce soutien sont :

- Respecter la convention de partenariat conclue avec CITEO sur le Standard Expérimental.
- Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des emballages et objets en aluminium prévu par le standard expérimental
- Déclarer les Performances atteintes chaque année en termes de tri et de recyclage de l'Aluminium avec les certificats nécessaires.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver l'adhésion à ce dispositif

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant le contrat du Syvadec avec l'éco-organisme CITEO

Ouïe l'exposé de M. Guy ARMANET, Vice-Président,

à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'adhésion au dispositif du standard Expérimental
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le fonds de Dotation.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180405-2018-04-027-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018